



Pantin, le 07 septembre 2020  
*Mise à jour le 10 septembre*

## **GUIDE DE REPRISE ACTIVITÉS ENFANT DE LA FSGT**

Le Ministère des sports a édité un guide de la rentrée sportive [sur son site internet](#). Il comprend tout ce que vous devez savoir sur les protocoles sanitaires ainsi que l'organisation des activités et des espaces. Vous pouvez consulter le guide [sur ce lien](#).

Cette note est un guide outil pour les associations FSGT ayant de la pratique enfant afin d'accompagner leur reprise d'activité. Il n'est pas exhaustif, il peut être assoupli ou renforcé en fonction des particularités locales, il peut servir d'annexe au règlement de l'association à faire signer lors de l'adhésion.

La présence du Covid 19 impose le respect des [directives](#) du Ministère des sports et de la municipalité mettant à disposition ses installations sportives. Un certain nombre de contraintes sont ainsi imposées aux animateurs, aux enfants et aux parents.

Néanmoins, l'association a la liberté d'innover et de créer des formes de pratiques permettant de cultiver l'esprit associatif et de favoriser les pratiques à l'air libre.

Les associations FSGT visent le développement psychomoteur et l'épanouissement de l'enfant. Lorsqu'elles s'organisent en famille, elles permettent une socialisation et renforcent les liens familiaux. Dans cette période, il est fondamental de remettre au cœur le sens du projet associatif du club pour aménager et organiser vos pratiques en les adaptant aux possibles du moment. En juin dernier, nous avons produit une [réflexion](#) sur les pratiques en extérieur. Comment envisagez une activité physique et sportive hors les murs ?

[Pour plus d'information, [fsgt.org](http://fsgt.org) sur ce [lien](#)]

En tout état de cause, si l'activité se maintient dans une enceinte fermée, il est recommandé de rester en contact avec votre collectivité territoriale concernant les ouvertures d'équipements sportifs et les éventuelles règles mises en oeuvre.

N'hésitez pas à solliciter les parents pour aider à la gestion des séances, la solidarité étant le meilleur outil pour préserver nos pratiques émancipatrices et responsables. L'enjeu étant de reprendre une activité associative et sportive nécessaire pour l'épanouissement de chacun et source de bonne santé physique et mentale.

Il n'existe plus de restriction du nombre de pratiquants à l'intérieur d'un groupe. Il convient de veiller au respect des règles de distanciation, au respect du règlement intérieur de l'association, intégrant les principes d'hygiène et de tenir à jour les fiches de présence indiquant la composition des groupes.

## 1. CERTIFICAT MÉDICAL

Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19) ainsi que pour les personnes contact d'un cas confirmé (14 jours après le dernier contact) le Ministère des sports considère qu'une consultation médicale s'impose avant la reprise. Dans tous les cas il est recommandé à toutes et tous une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité (plus d'informations page 7 du guide « [reprise des activités sportives](#) »).

## 2. ORGANISATIONS DE LA PRATIQUE

Pour ce qui concerne les activités sportives en amateur, les décrets [du 13 août](#) et [du 10 juillet 2020](#) indiquent que l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique de toutes les activités physiques, sportives et artistiques, sans exception.

Il est rappelé qu'en aucun cas une association ne doit décider de mesures sanitaires allant au-delà de celles qui sont préconisées par le Ministère. Par exemple, en cas de cas positif à la Covid 19, le club ne doit pas décider d'une mise en quarantaine des autres pratiquant·e·s et encadrant·e·s. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) compétente qui prendra les décisions nécessaires.

Nous vous recommandons de rester en contact avec votre collectivité territoriale concernant les ouvertures d'équipements sportifs.

### Recommandation d'organisation des espaces :

- affichage du rappel des gestes barrières ([affiches FSGT](#)) ;
- port du masque obligatoire **sauf pendant le temps de pratique sportive** ;
- distanciation physique en tout temps **sauf pendant le temps de pratique sportive** ;
- mise à disposition de vos pratiquant·e·s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique ;

- limiter le temps passé dans les vestiaires collectifs au strict nécessaire et favoriser la venue directement en tenue ;
- nettoyage et désinfection réguliers du matériel et des points de contacts ;
- aérer régulièrement (15 minutes au moins après chaque utilisation) et être vigilant concernant les lieux sans fenêtre.

#### **Recommandation d'organisation des pratiques :**

- reprise progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or FSGT](#) ;
- masque obligatoire pour les animateurs et animatrices ainsi que les parents en aide animation
- tenue vestimentaire propre à chaque temps de pratique, cheveux attachés ;
- ne pas échanger son matériel individuel ;
- si possible, échauffement en extérieur pour réduire encore le temps d'activité à haut volume respiratoire dans un même espace.

#### **Recommandation d'organisation au sein des associations :**

- respecter la distanciation physique pour toute réunion ainsi que le port du masque ;
- nommer un·e référent·e Covid en charge de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrière dans le cadre de l'activité de l'association ;
- tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres (ce registre doit être détruit 3 semaines après chaque événement conformément à la législation en vigueur) ;
- diffuser ce document et / ou en adapter un à l'usage de l'association afin d'informer les membres.

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : [coordinationpacs@fsgt.org](mailto:coordinationpacs@fsgt.org).

N'hésitez pas à relayer vos interrogations ou difficultés à [enfants@fsgt.org](mailto:enfants@fsgt.org)

### **3. RÉFÉRENT COVID FÉDÉRAL**

**Thomas VALLE**

[referentcovid@fsgt.org](mailto:referentcovid@fsgt.org) - 01 49 42 23 47